



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D2024-57-AGJ

OBJET : AVENANT 2 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME [REDACTED] – MADAME [REDACTED] PÔLE DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE TOURNON D'AGENAI

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-180-AGJ en date du 10 octobre 2022 relative au bail professionnel du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais d'une superficie de 26,55 m², avec Madame [REDACTED] ;

Vu le bail professionnel signé en date du 24 octobre 2022, relatifs à la location du local professionnel n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à Madame [REDACTED] ;

Vu la décision n°D2023-49-AGJ en date du 15 mars 2023 relative à l'avenant 1 du bail professionnel pour le cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, entre Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED] e ;

Vu la demande conjointe de Madame [REDACTED], orthophoniste et de Madame [REDACTED] psychologue, en date du 12 février 2024 souhaitant modifier les modalités d'occupation du cabinet médical n°3 du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant 02 au bail professionnel, avec Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED] ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De signer un avenant 2 au bail professionnel avec Madame [REDACTED], enregistrée sous le numéro [REDACTED], et Madame [REDACTED] enregistrée sous le numéro [REDACTED] pour la location du cabinet médical n°3 (26,55 m²) du Pôle de Santé Pluridisciplinaire de Tournon d'Agenais sis 338 route de Libos 47370 Tournon d'Agenais, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

AR Prefecture

047-200068930-20240311-D2024_57_AGJ-AR
Reçu le 27/03/2024

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-treize centimes (198,73 €) :

- soit cent quinze euros et quatre-vingt-treize centimes (115,93 €) à la charge de Madame [REDACTED], occupant à hauteur de 3,5/6 du temps le cabinet ;
- et quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes (82,80 €) à la charge de Madame [REDACTED], occupant à hauteur de 2,5/6 du temps le cabinet ;

Auquel se rajoute les charges prévisionnelles fixées à un montant de cent trente et un euros et trente-cinq centimes (131,35 €) :

- soit soixante-seize euros et soixante-deux centimes (76,62 €) à la charge de Madame [REDACTED], occupant à hauteur de 3,5/6 du temps le cabinet ;
- et cinquante-quatre euros et soixante-treize centimes (54,73 €) à la charge de Madame [REDACTED], occupant à hauteur de 2,5/6 du temps le cabinet ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 2 au bail professionnel signé avec les parties ;

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mars 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 27 mars 2024
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou Notifié le : 27 mars 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com